

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant 3 Marché "Restructuration et mise aux normes de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Les Pit's mômes_Cerizay"_ Lot 3

Décision D-2023-142

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 6°, L 2194-3, R.2194-8 et R ;2192-2 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2022-281 en date du 15 décembre 2022, attribuant le marché 2022_27_MAP3 « Restructuration et mise aux normes de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Cerizay » ;
- **Vu** la notification du lot 3 Menuiseries intérieures à la SARL GONNORD, 79140 Cerizay le 13 janvier 2023 ;
- **Vu** l'avenant n°1 au lot 3 actant une augmentation de montant du marché ;
- **Vu** l'avenant n°2 au lot 3 actant une augmentation de montant du marché ;
- **Considérant** la nécessité de modifier des travaux à la demande du maître d'ouvrage.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°3 au marché 2022_27_MAP3 « Restructuration et mise aux normes de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Cerizay », ayant pour objet de modifier le montant du marché comme suit :

Lot	Titulaire	Avenants	Montant HT	Montant TTC
3/Menuiseries intérieures	SARL GONNORD 93 Avenue du 25 Août 1944 BP 60333 79143 CERIZAY CEDEX SIRET 32002955600018	Montant initial du marché	93 842,86 €	112 611,43 €
		Montant après avenant 1	98 111,91 €	117 734,29 €
		Montant après avenant 2	99 598,28 €	119 517,93 €
		Montant avenant 3	-2 522,30 €	-3 026,76 €
		Montant après avenant 3	97 075,98 €	116 491,17 €
		Pourcentage d'écart introduit par l'avenant 3	3,45 %	

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses de la manière suivante : Budget Principal, section d'investissement

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **06 JUIL. 2023**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le 7 juillet 2023

Notifié ou publié le 7 juillet 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.